



**RÈGLEMENT NUMÉRO 782
LIMITE DE VITESSE APPLICABLE SUR LE CHEMIN
BEUPARLANT OUEST**

Attendu que le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu que le conseil municipal est d'avis qu'en raison de la configuration géométrique du chemin Beuparlant Ouest et de la faiblesse générale de son emprise, il y a lieu de légiférer sur la vitesse maximale applicable sur cette voie de circulation, et ce pour la sécurité des usagers;

En conséquence, sur proposition de monsieur Jean-François Mills, il est unanimement résolu :

Que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il y soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre : « Limite de vitesse applicable sur le chemin Beuparlant Ouest » et le numéro 782 des règlements de la municipalité de Saint-Damien.

ARTICLE 2 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer une limite de vitesse maximale sur le chemin Beuparlant Ouest pour tous les véhicules routiers empruntant la voie de circulation visée.

ARTICLE 3 DÉSIGNATION DE LA VOIE DE CIRCULATION VISÉE

Pour les fins d'application du présent règlement, la voie de circulation visée est celle mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 4 LIMITE DE VITESSE APPLICABLE (MAX 50 KH/H)

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la voie de circulation suivante, et ce sur toute sa longueur :

- le chemin Beuparlant Ouest.

ARTICLE 5 INFRACTION ET PÉNALITÉS

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des pénalités prévues au Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Daniel Monette
Maire



Eric Gélinas
Directeur général adjoint

| | |
|---------------------|-----------------|
| Avis de motion : | 21 juillet 2020 |
| Adoption : | 18 août 2020 |
| Publication : | 28 août 2020 |
| Entrée en vigueur : | 28 août 2020 |